



DOCUMENTS À RASSEMBLER

IMMATRICULATION TEMPORAIRE D'UN VÉHICULE IMPORTÉ DE L'ÉTRANGER

1

MANDAT D'IMMATRICULATION

CERFA N°13757*03

Le mandat complété autorise **icicartegrise.fr** à réaliser les démarches administratives à votre nom.

2

DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE **CERFA N°13750*07**

Le document est à remplir et à signer par le(s) nouveau(x) titulaire(s). S'il y a un cotitulaire, indiquer son nom et prénom ainsi que sa signature.

3

CARTE GRISE ÉTRANGÈRE EN INTÉGRALITÉ

Carte grise étrangère ou un certificat d'immatriculation national ou une pièce officielle de propriété ou un certificat international pour les automobiles.

Merci de nous transmettre tous les éléments en votre possession concernant la carte grise étrangère.

4

PERMIS DE CONDUIRE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE DU VÉHICULE R/V

➤ S'il s'agit d'une personne physique :

- Le permis de conduire français ou étranger correspondant à la catégorie de votre véhicule. S'il y a un cotitulaire, veuillez nous fournir la copie de son permis de conduire ou de sa carte d'identité.

➤ S'il s'agit d'une personne morale :

- Ce document n'est pas nécessaire, seule une pièce d'identité du gérant est à fournir ainsi que l'extrait K-bis à jour. Pour les associations, la pièce d'identité du président et les statuts.

5

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS

Les justificatifs suivants sont acceptés (un seul justificatif à fournir) :

- > Une facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable.
- > L'avis d'imposition, l'attestation d'assurance habitation, titre de propriété.
- > Une quittance de loyer délivrée par un professionnel de l'immobilier.

Attention : aucun échéancier ou acte notarié n'est accepté !

Le justificatif de domicile doit être au nom du demandeur. Dans le cas contraire, fournir une attestation d'hébergement avec une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de celui-ci.

6

PROCÈS-VERBAL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DE MOINS DE 6 MOIS

Ce document n'est pas nécessaire pour les véhicules de moins de 4 ans ou lorsque le contrôle technique n'est pas obligatoire. (remorques et engins agricoles)

7

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CONSTRUCTEUR OU ÉQUIVALENT

Le certificat de conformité ou son équivalent délivré par le constructeur ou son représentant en France.

8

CERTIFICAT FISCAL

- > En cas d'un véhicule étranger provenant d'un pays de l'UE :
 - Le quitus fiscal délivré par le service des impôts ou son équivalent.
- > En cas d'un véhicule étranger provenant d'un pays en dehors de l'UE :
 - L'attestation de dédouanement (certificat 846A) délivrée par les douanes.